



VIDE GRENIER LA TROMPETTE
1 juin 2025
PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE

ATTESTATION / INSCRIPTION
A compléter et à adresser à Comité de Quartier La Trompette
130bis, avenue du Lieutenant-Colonel Bernier - 17000 La Rochelle

Je soussigné(e),

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél. (portable, pour confirmation par SMS) :

E-mail (pour confirmation réservation) :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L310-2 du Code de Commerce)
- la non participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et m'engager à m'y conformer

Aucun véhicule ne sera accepté sur les emplacements après 8h (ouverture au public) et avant 18h (fin officielle du vide-grenier).

Ci-joint :

Adhérent Comité de La Trompette : 5 € xmètres

Adhérent Comité CADIF Fetilly 6 € x mètres

Non adhérent 7 € x mètres

Chèque libellé à l'ordre du COMITE DE QUARTIER LA TROMPETTE.

Minimum : 2m

Documents à fournir : copie recto-verso de la carte d'identité / passeport / carte de séjour.

Fait à Le
Signature,

Information et renseignement : comtrompette@hotmail.fr / 05 46 45 42 37 (répondeur)

Règlement

Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement.

De par ce règlement, les exposants :

- s'engagent à fournir une pièce d'identité,
- les dossiers d'inscription incomplets et sans règlement ne seront pas pris en compte,
- seront inscrits dans un registre envoyé à la sous préfecture,
- sont seuls responsables devant les autorités de la provenance d'objets vendus,
- s'engagent à respecter leur emplacement désigné par l'organisateur,
- s'installent **IMPERATIVEMENT** ente 7H00 et 8H30 à l'emplacement prévu,
- s'engagent à respecter le code de la route en ce qui concerne le stationnement sous peine de PV et d'enlèvement,
- s'engagent à rester **jusqu'à la fin du vide grenier**. Aucun véhicule ne sera autorisé sur le site avant l'heure de fin (fixée à 18h00),
- sont responsables des dommages causés aux personnes et aux biens d'autrui ainsi qu'aux aménagements municipaux,
- déclarent renoncer à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre " le comité de quartier de la Trompette" en cas de dommages tant à leur personne qu'à leurs véhicules et marchandises dans l'enceinte du " vide grenier de la Trompette",
- sont responsables des lieux qu'ils occupent et s'engagent à les laisser propres en partant, les containers bleus devront servir aux ordures ménagères et les jaunes aux emballages. **Aucun dépôt d'objets ou encombrants ne sera toléré par les services de la Mairie.**
- les enfants mineurs doivent présenter une autorisation parentale signée et restent sous la responsabilité des parents, même s'ils ne sont pas présents.

Tout stand alimentaire est interdit sauf dérogation spéciale.

Les stands à vocation de publicité ou de démarchage sont interdits (sauf dérogation spéciale).

La vente d'armes n'est pas autorisée.

Les emplacements sont fournis nus (pas de fourniture de table /chaise).

Toute inscription est **définitive et non remboursable en cas de désistement** (sauf cas exceptionnel sur présentation d'1 certificat médical).

Le comité de quartier de la Trompette se réserve le droit d'annuler toute manifestation au dernier moment. Dans ce cas, 100% du prix de l'inscription sera remboursé aux participants (sans dédommagements).

L'entrée des visiteurs à cette manifestation est gratuite.

En cas de désordre sur la voie publique, "le comité de quartier de la Trompette" se verra contraint de faire appel aux services de police.

Les stands sont payants, le prix du mètre est de : 7 €/ml non adhérent et 5 €/ml adhérent.

Dossier complet à retourner et comprenant :

- * 1 photocopie recto/verso d'une pièce d'identité.
- * 1 autorisation parentale signée pour les mineurs (OBLIGATOIRE).
- * 1 règlement par chèque à l'ordre du Comité La Trompette.
- * 1 attestation ci-jointe dûment complétée.